

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de METZ-CAMPAGNE

COMMUNE  
DE  
**SAINTÉ-BARBE**

Tél. 03.87.76.64.95  
Fax. 03.87.76.85.03



57640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE BARBE

Séance du 28 octobre 2020

sous la présidence de Monsieur Christian PERRIN, Maire

Date de la convocation : 23 octobre 2020

Date d'affichage : 30 octobre 2020

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

L'an deux mille vingt, et le vingt huit octobre, à 21 h 00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : MM. SCHRECKLINGER - BORNEMANN - SPITZ - AUBURTIN - ROGOZA - TORCASO - Mmes D'ACUNTO - BELVAL - GUIRKINGER - MM. GONZALEZ - HUSSON - DUVAL

Absents excusés : MM FORMENTIN - ERBELDING qui donne procuration à M. PERRIN

**DCM N°28/2020 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : définition des modalités de mise à disposition du dossier**

*M. le Maire précise qu'en application des articles L153-45 et suivants, il lui est possible d'engager une procédure de modification du document d'urbanisme communal (POS ou PLU) selon une procédure simplifiée sous réserve que les modifications envisagées ne relève pas du champ de la révision à savoir :*

*- Soit changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*

*- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*

*- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;*

*et n'aient pas pour effet*

*- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*

*- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*

*- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ou qu'il s'agisse de la rectification d'une erreur matérielle.*

*Cette procédure de modification simplifiée ne nécessite pas le recours à une enquête publique conduite par un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif. En revanche, elle prévoit que le projet de modification et l'exposé des motifs soient mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.*

*En application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L153-47, il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée.*

*Il est proposé au conseil municipal de définir les modalités de mise à disposition du public pour toutes les procédures de modifications simplifiées qui pourraient être engagées sur le POS ou sur le PLU.*

*Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :*

- Information sur la procédure dans la presse locale ;*
- Publication du dossier de projet de modification simplifiée sur le site internet de la commune ;*
- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;*
- Mise à disposition du public du dossier et du registre en mairie durant un mois.*

*A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté en conseil municipal qui adoptera, par délibération motivée, le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.*

*Vu l'exposé de M. le Maire*

*Vu l'article L153-47 du code de l'urbanisme*

*Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 2 juillet 2012*

***DECIDE*** *de fixer pour la mise à disposition de tout dossier de modification simplifiée du POS ou du PLU, les modalités suivantes :*

- Information sur la procédure dans la presse locale ;*
- Publication du dossier de projet de modification simplifiée sur le site internet de la commune ;*
- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;*
- Mise à disposition du public du dossier et du registre en mairie durant un mois du 10 novembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus aux jours et heures habituelles d'ouverture (lundi, mercredi, vendredi de 16 h à 19 h).*

*Pour extrait conforme,  
Sainte-Barbe, le 29 octobre 2020  
Christian PERRIN, Maire*

